

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 octobre 2020 - Délibération n° 2020/10/09

Objet : PROPOSITION DE MODIFICATION N°1 AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX N°2020-13 RELATIF A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT ARTISANAL SUR LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNALE D'AHUN.

L'an deux mille vingt, le 27 octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'Espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 20 octobre 2020, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMAY Corinne – DUBOUIS Sandrine – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – RIGAUD Régis – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine - VALLAEYS Gaël – AUBERT Patrick – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – VELLARD Jean-Marc – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – BORD Jean-Jacques – DEPATUREAUX Gilles - ROYERE Joël – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – LAGRANGE Serge – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – CANFORA Carmine – NOURRISEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Étaient excusés : BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – VERGNE Pierre – SPRINGER Liliane – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – DUGAY Jean-Pierre – RABETEAU Raymond – BOURDEIX Dominique – DERIEUX Nicolas – LAIGNEAU Jean-Pierre – LEHERICY Joseph – TROUSSET Patrick – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – PATAUD Annick.

Pouvoirs :

1. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. VALLAEYS Gaël.
2. M. FINI Alain donne pouvoir à M. RIGAUD Régis.
3. Mme FLOIRAT Myriam donne pouvoir à M. BOSLE Alain.
4. M. RABETEAU Raymond donne pouvoir à M. BORD Jean-Jacques.
5. M. BOURDEIX Dominique donne pouvoir à M. ROYERE Joël.
6. M. DERIEUX Nicolas donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain.
7. M. LEHERICY Joseph donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck.
8. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Mme DEFEMME Catherine.
9. M. DUGUET Pierre donne pouvoir à M. GAILLARD Thierry.

Suppléances : M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick et M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick.

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine.

En exercice	Présents	Votants			
64	46	55			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
55	-	-	-	-	-

Vu la décision de M. Le Président de la Communauté de communes n°DEC 2020-28 en date du 29 juin 2020, attribuant les 12 lots du marché public de travaux n°2020-13 relatif à la construction d'un bâtiment artisanal sur la zone d'activités d'Ahun sous forme d'atelier-relais pour la SAS ACCI CREUSE ;

Vu le protocole d'accord signé avec la SAS ACCI Creuse ;

L'enveloppe maximale à ne pas dépasser (travaux et honoraires) est fixée à 353 717,49 € HT (éligibilité aux financements de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)).

M. Le Président rappelle le plan de financement de l'opération :

- Autofinancement prévisionnel maximum CC Creuse Sud-Ouest : 134 030,49 €.
- Loyer mensuel maximum à répercuter sur 15 ans (crédit-bail immobilier) : 744,61 €.

Le montant de travaux notifié s'élève à 284 903,62 € HT avec 3 PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles) retenues sur 9 proposées.

La synthèse des PSE inscrites au marché de travaux et des PSE retenues est la suivante :

Intitulé	Estimation (€ HT)	Montant offre mieux disante	Décision et motif cellule de crise
PSE 1 : portail coulissant motorisé	1 900,00€	5 900,16€	Non retenue : coût élevé et crainte sur le bon fonctionnement et entretien
PSE 2 : fouilles en trou portique d'entrée	35,84€	57,60€	Non retenues : Dépenses jugées non utiles
PSE 3 : béton pour puits et semelle portique d'entrée	224,00€	185,60€	
PSE 4 : auvent portique d'entrée	2 000,00€	1 500,00€	
PSE 5 : échelle à crinoline pour accès toiture	1 000,00€	1 570,00€	Non retenue : Dépense jugée non utile
PSE 6 : volets roulants motorisés	1 560,00€	1 336,00€	Retenue
PSE 7 : protection et alimentation électrique volets roulants	1 000,00€	188,00€	Retenue
PSE 8 : baie de brassage	600,00€	440,00€	Retenue
PSE 9 : alarme anti-intrusion	1 200,00€	1 293,00€	Non retenue : dépense non indispensable et associée à l'immobilier; considérée comme relevant de l'exploitant.

Rappel / évolution au réel de l'enveloppe financière de l'opération

Nature des dépenses	Stade programme, avant études d'avant-projet (€ HT) = base du protocole d'accord	Stade PRO – DCE (€ HT), avant lancement consultation	Après analyse – offres mieux disantes (€ HT)	Après décision d'attribution PSE = dépenses réelles actuelles
Honoraires divers	37 170,00€	39 066,50€	39 066,50€	39 066,50€
Travaux de base (hors PSE)	316 547,49€	311 544,70€	282 999,62€	282 999,62€
Total opération retenu pour subventions	353 717,49€	350 611,20€	322 066,12€	322 066,12€
Nature des dépenses	Stade programme, avant études d'avant-projet (€ HT)	Stade PRO – DCE (€ HT), avant lancement consultation	Après analyse – offres mieux disantes (€ HT)	Après décision d'attribution PSE = dépenses réelles actuelles

	= base du protocole d'accord			
PSE	-	9 519,84€ (9 PSE)	12 694,36€ (9 PSE)	1 964,00€ (3 PSE)
Total base + PSE	353 717,4 €	360 131,04€	334 760,48€	324 030,12€
Reste à charge com com base + PSE, déduction faite des subventions Etat	134 030,49€	141 686,56€	126 271,66 €	122 224,16€
Loyer mensuel crédit-bail (sur 15 ans).	744,61€	787,15€	701,51€	679,02€

L'ACCI souhaite que soient attribuées toutes les PSE au vu du montant de travaux inférieur au montant prévisionnel. Elle propose néanmoins les ajustements suivants :

- PSE portail motorisé : demande d'ACCI de revoir le contenu des travaux à la baisse, sans interphone ni visio, mais uniquement avec un commutateur à clé maintenue en variante (cette solution permet de supprimer les protections périmétriques à mettre en œuvre autour du portail).
 - Demande de chiffrage à NOGEELEC, titulaire du lot « électricité » :
+ 2 856,00 € HT.
 - Pour le marché : soit avenant au lot « électricité », soit hors marché.
 - 3 PSE auvent sur portique métallique : la solution de base avec marquise est approvisionnée et les réservations faites sur la charpente métallique.
 - Chiffrage des incidences si pose auvent retenue :
 - Chiffrage théorique : + 1 002,20 € HT.
 - Chiffrage réel au vu de l'avancement actuel des travaux : + 8 367,40 € HT.
 - ACCI a indiqué vouloir prendre à sa charge la différence entre le coût de la fourniture et la pose de la marquise et le coût de la fourniture et la pose du auvent, sur la base du coût théorique.
 - Impossibilité juridique de déléguer la maîtrise d'ouvrage.
 - PSE échelle à crinoline : aucune obligation réglementaire, mais dès lors où la circulation autour du bâtiment ne peut se faire sur un terrain stabilisé, avec utilisation de nacelle, la pose de l'échelle est conseillée. En outre, se pose la question de l'obligation de pose d'une ligne de vie pour les interventions en toiture.
 - Le CCTP au lot 4 prévoit cependant :
 - Un système d'accroche de sécurité pour échelle : crochet double en accès vers faitage sur le pignon nord.
 - Des platines d'ancrage pour protection individuelle : en faitage d'ancrage de la couverture et au départ de l'arrivée d'accès, soit 6. Il conviendrait d'en prévoir 8 (prix unitaire au marché à 91 € HT/u).
 - Ces équipements sont complétés par un stop chute, à la charge de l'intervenant sur toiture. Cette mention sera portée au Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage (DUJO).
 - PSE alarme (système radio) : pas de contraintes particulières :
 - Montant inchangé : + 1 293,00 € HT.
- Autres postes de dépenses = modifications potentielles au marché de travaux
- Plantations en limite séparative de parcelle : selon règlement PLU,
 - article 2 de l'arrêté du permis de construire stipule que « les clôtures en limite séparative devront être constituées de haies vives à dominante d'essences locales et pourront être doublées de treillages métalliques d'une couleur sombre ».
 - article 3 : « en limite séparative, la hauteur des haies vives et des treillages métalliques sera d'une hauteur comprise entre 1 et 2 mètres... ».
 - Oubli de ces travaux au moment de la consultation.
 - Proposition de haie uniquement côté route départementale (environ 40ml).

→ Première proposition reçue de la SAS FRACASSO titulaire du lot n°01 « VRD – terrassement – assainissement » : 50 plants de charmille à 1 527,50 € HT.

- Etanchéité à l'air : le cahier des charges techniques du lot n°04 « couverture – étanchéité – bardage » prévoit une valeur à atteindre pour l'ensemble du bâtiment (1m³/h/m²), sans détail des moyens. Il fixe néanmoins une obligation de résultat avec la mention « les incidences financières de ces contraintes techniques de cet objectif technique devront être intégrées dans l'offre de l'entreprise ».
 - Il ressort que l'entreprise n'a rien prévu au marché.
 - L'obligation d'atteinte de cette valeur est obligatoire uniquement pour la partie bureau, soit une surface de 93 m².
 - Pour y remédier : soit adapter les dalles du faux-plafond (lot n°07 « plâtrerie – isolation – peinture » : + 1 655,40 € HT), soit intégrer une membrane sous couverture de l'ensemble du bâtiment (lot « couverture – toiture – étanchéité »).

Après avoir entendu cet exposé, sur proposition des membres du Bureau communautaire et après en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Approuve la modification n°1 au marché de travaux n°2020-13 relatif à la construction d'un bâtiment artisanal sur la zone d'activités d'Ahun sous forme d'atelier-relais pour la SAS ACCI CREUSE pour prendre en compte :
 - l'adaptation des dalles du faux plafond, représentant une plus-value de 1 655,40 € HT au lot n°7 ;
 - la PSE n°1 : portail coulissant motorisé, représentant une plus-value de 2 856,00 € HT. Sous réserve de la prise en charge de l'entretien de la motorisation par l'entreprise ACCI ;
 - l'ajout de 2 platines d'ancrage pour protection individuelle représentant une plus-value de 182,00€ HT
- Autorise M. Le Président à signer tout document en lien avec cette décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

